

# PROJET

## 2- VIENNE – SAINT IGNACE III Rétrocession des voiries Lotissement St Ignace III à la Ville de Vienne

La commune de Vienne a sollicité Advivo afin d'acquérir une partie des parcelles du lotissement Saint Ignace III qui est devenue voies et espaces publics.

Il s'agit de la rue Eugène Delacroix et l'impasse Gustave Courbet (plan de division annexé).

France Domaine a été consulté le 9 octobre 2020 et a demandé des éléments complémentaires le 6 novembre 2020. France Domaine a rendu un avis le 27 novembre 2020 et a estimé la valeur de la parcelle de 4 959 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AW 921 à céder à la commune de Vienne, à une valeur symbolique.

Compte tenu de l'intérêt général du projet faisant sortir du patrimoine d'Advivo, et ainsi des charges d'Advivo, les domaines devenus publics, la cession à l'euro symbolique est envisageable.

De même, compte tenu de l'intérêt que représente le projet à la fois pour Advivo et la commune de Vienne, les frais de division cadastrale seront partagés de moitié.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration :

- d'une part, d'autoriser l'opération aux conditions citées ci-dessus ;
- d'autre part, d'autoriser le Directeur Général à signer tout document utile à cet effet.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : VIENNE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 24767  
 Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de VIENNE

12, rue Jean Moulin  
 B.P. 107  
 38209 VIENNE CEDEX  
 Téléphone : 04 74 31 12 68  
 Fax : 04 74 31 31 57  
 cdif.vienne@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/07/08 par M. VARILLON géomètre à GENOLES
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au document ci-dessus et en avoir pris acte.

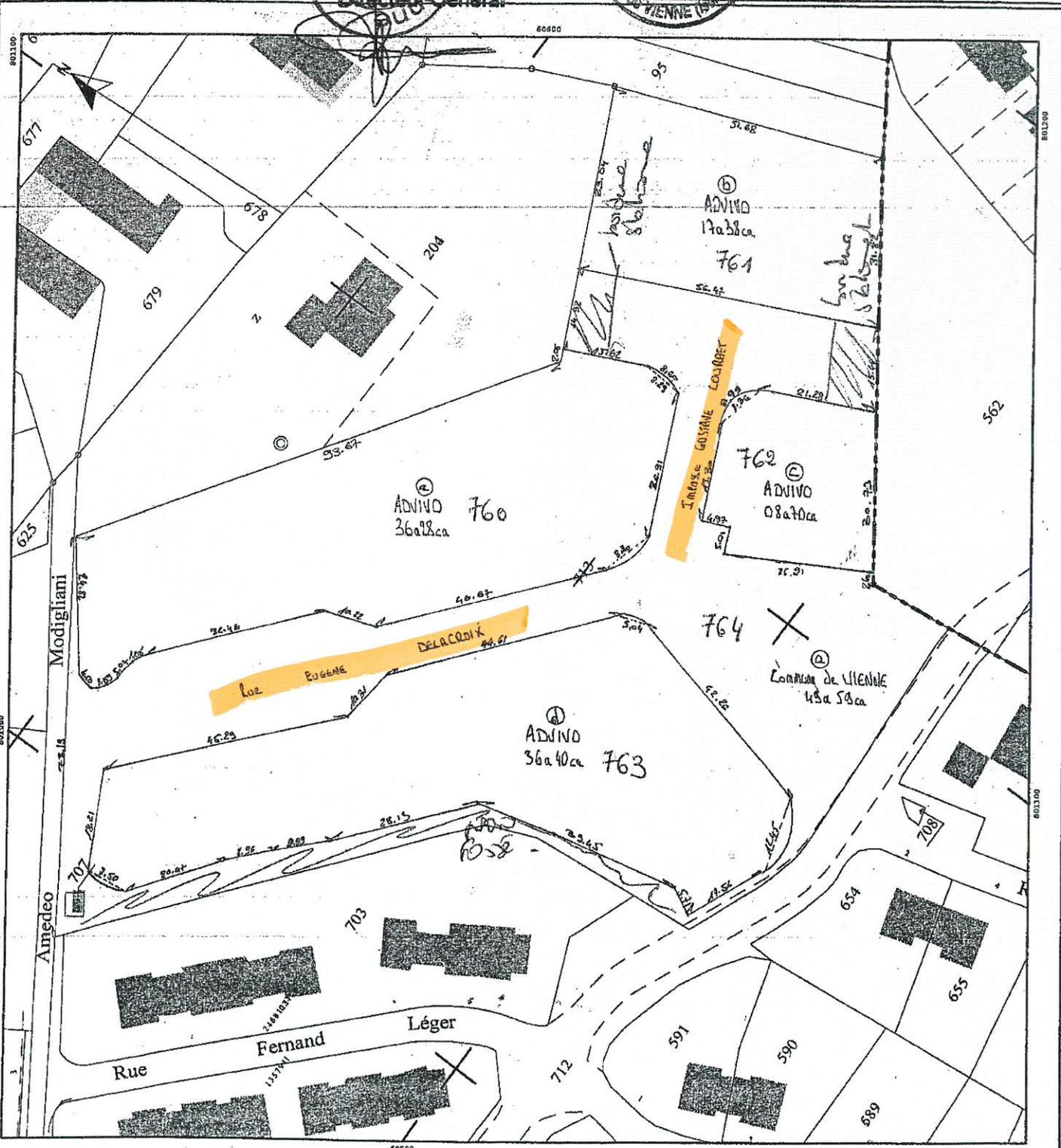
Le document est établi en 3 exemplaires dont un est remis au cadastre n° 6463.

A. Dominique BALINI  
 Directeur Général

Section : AW  
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980  
 Echelle d'origine : 1/2000  
 Echelle d'édition : 1/1000  
 Date de l'édition : 01/07/2008  
 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. VARILLON Géomètre  
BOLESTON GENOLES  
 Date : 24/07/08  
 Signature : [Signature]  
 [Stamp]

(1) Retenir les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans la mesure où elle est précédée de la mention « en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ».  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte retraité).  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant le propriétaire).





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126  
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08  
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 27 novembre 2020

*Le Directeur départemental à*

POUR NOUS JOINDRE :

*ADVIVO*

Affaire suivie par : Sophie Vidberg

téléphone : 06 77 19 79 33  
mél. : sophie.vidberg@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : -  
Réf Lido : 2020-38544V1430

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*Désignation du bien :*

voiries d'environ 4 959 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AW 921

*Adresse du bien :*

Impasse Gustave Courbet - rue Eugène Delacroix à VIENNE

*Valeur vénale :*

S'agissant de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, destinées à être intégrées au Domaine public de la Commune, une cession à une valeur symbolique peut être admise et n'appelle pas d'observation.

## **1 – SERVICE CONSULTANT**

ADVIVO

affaire suivie par : Maï PHAM

## **2 – DATE**

de consultation : 09/10/2020

de réception : 09/10/2020 complétée le 13/11/2020

de visite : -

de dossier en état : 13/11/2020

## **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession à la Commune de Vienne de terrains à usage de voie publique afin qu'ils soient intégrés au Domaine public communal.

Un accord amiable serait intervenu entre les parties sur la base d'un prix symbolique.

## **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Bandes de terrain d'environ 4 959 m<sup>2</sup> constituant la rue Eugène Delacroix et l'Impasse Gustave Courbet à Vienne, voiries de desserte d'un ensemble de villas, à détacher de la parcelle AW 921 d'une surface totale de 12 736 m<sup>2</sup>.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

Nom du propriétaire : ADVIVO

Biens à usage de voie de circulation.

## **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

Zone Uc au document d'urbanisme en vigueur , tous réseaux disponibles en limite.

Le consultant n'a pas indiqué d'emplacement réservé, de servitude publique ou privée grevant le bien, ni fait état de la présence d'une ZAC, ZAD, d'un PPRN ou d'un PPRT.

## **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

Sans objet

## **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

## **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

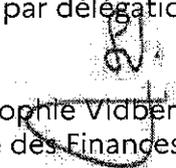
## **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche

d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
Sophie Vidberg  
Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.